



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 40946

Texte de la question

M. Richard Mallié appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le nombre des étudiants admis en première année de médecine. Il souhaite savoir ce qu'il en est de la répartition entre primo et redoublants reçus pour les années 1998-1999, 1999-2000, 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003. Il lui demande par ailleurs, de lui indiquer le nombre de places au concours pour chacune de ces années.

Texte de la réponse

Entre 1998-1999 et 2002-2003, le numerus clausus des études médicales, fixé, chaque année, en application des dispositions de l'article L. 631-1 du code de l'éducation, a suivi l'évolution suivante :

ANNÉE UNIVERSITAIRE	NUMERUS CLAUSUS
1998-1999	3 700
1999-2000	3 850
2000-2001	4 100
2001-2002	4 700
2002-2003	5 100

Pour l'ensemble des années considérées, un tiers des étudiants reçus annuellement étaient des étudiant inscrits pour la première fois en première année des études médicales et deux tiers étaient des redoublants. Cependant, il a été constaté une tendance à l'amélioration des résultats des « primo-inscrits » à l'issue des épreuves de classement organisées lors de l'année universitaire 2003-2004. En effet, sur les 5 550 places mises au concours cette année, environ 40 % seraient revenues à des candidats tentant pour la première fois le concours et 60 % à des redoublants.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40946

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2004, page 4181

Réponse publiée le : 7 décembre 2004, page 9740